

C **Offices récepteurs** **C**

DO **OFFICE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ** **DO**

INDUSTRIELLE

(RÉPUBLIQUE DOMINICAINE)

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	République dominicaine
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Espagnol ¹
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	4
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique ^{2, 3, 4} ?	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère non intentionnel" et celui de la "diligence requise"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Institut national de la propriété industrielle (Chili), Office des brevets et des marques des États-Unis, Office espagnol des brevets et des marques ou Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Institut national de la propriété industrielle (Chili) ⁵ , Office des brevets et des marques des États-Unis ⁵ , Office espagnol des brevets et des marques ou Office européen des brevets ⁶

[Suite sur la page suivante]

¹ En fonction du choix du déposant quant à l'administration compétente chargée de la recherche internationale, il pourra être nécessaire pour le déposant de remettre une traduction dans une langue correspondante (voir l'annexe D) (règle 12.3 du PCT).

² Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxe payables à l'office récepteur").

³ Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, il est préférable que celui-ci soit présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format. Cependant, lorsqu'un tel listage de séquences est présenté sous forme de fichier image (p. ex. PDF), une taxe est due pour chaque page (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

⁴ Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 20 octobre 2016, pages 218 et suiv.

⁵ L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

⁶ L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins ou par l'Office espagnol des brevets et des marques.

C Offices récepteurs C

DO OFFICE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ DO

INDUSTRIELLE

(RÉPUBLIQUE DOMINICAINE)

[Suite]

Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Peso dominicain (DOP) et dollar des États-Unis (USD)
Taxe de transmission :	USD 316
Taxe internationale de dépôt ⁷ :	USD 1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e :	USD 16
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	USD 218
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	USD 328
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(CL), (EP), (ES) ou (US)
Taxe pour le document de priorité :	DOP 1.725 pour les 10 premières pages plus DOP 12 pour chaque page supplémentaire
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	DOP 17.250
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié en République dominicaine Oui, dans le cas contraire
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne physique ou morale domiciliée en République dominicaine
Renonciation au pouvoir :	
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Non
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Non

⁷ Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).
(13 septembre 2021)